

# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par



Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**

développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Beréchith

25 Octobre 2003

Volume II – Lettre 1

5764

29 Tichri 5764

## Hil'hoth Chabbath

*Si un bébé dans son berceau à l'extérieur est dérangé par le soleil, puis-je couvrir le berceau avec une couverture ?*

Couvrir un berceau avec une couverture ou une ombrelle, transgresse l'interdit de "monter une tente" qui est une partie de la *mela'ha* (travail) de *Bonéh* (construire). Même si quelqu'un ouvrait une ombrelle temporairement, il enfreindrait un interdit rabbinique.

Le même principe s'applique à la couverture d'une poussette pour la protéger des rayons du soleil et il convient d'être attentif aux *hala'both* (lois) concernées.

*Quelle est la bonne méthode pour couvrir un berceau ?*

Il y a différentes façons de protéger correctement un berceau, etc ...

### 1. Il était recouvert d'un téfa'h<sup>1</sup> avant Chabbath<sup>2</sup>

La *hala'ha* précise que si un endroit était couvert sur au moins un *téfa'h* avant *Chabbath*, il est permis de compléter cette couverture le *Chabbath*. Par conséquent, la 1<sup>ère</sup> suggestion est de placer un drap, une couverture ou un dais sur le berceau avant *Chabbath* d'une façon telle qu'ils couvrent un *téfa'h* et le *Chabbath*, on peut compléter la couverture selon ses besoins.

La même chose s'applique à un landau ou à une poussette.

### 2. Deux objets, séparés l'un de l'autre par moins de 3 *tefa'him* et qui délimitent ensemble une surface d'au moins un *téfa'h* de large, constituent une tente, et il est permis de couvrir la partie restante<sup>3</sup>.

Le *Me'haber* présente cette *hala'ha* sous la forme de poutres couvrant le pont d'un navire, ce qui permet de couvrir le pont tout entier. Cette option est plus adaptée dans le cas d'un berceau que d'une poussette, car on peut placer 2 lattes ou perches au-dessus du berceau avant *Chabbath* de la manière décrite ci-dessus, ce qui permettra de couvrir le berceau en entier pendant *Chabbath*.

Ce cas s'applique à un porche couvert par une pergola où il y a moins de 3 *tefa'him* entre 2 poutres. Souvent ces poutres peuvent être déjà larges d'un *téfa'h*, ce qui permettrait de couvrir le porche même si les poutres sont éloignées de plus de trois *tefa'him* l'une de l'autre.

### 3. Le dais était attaché au berceau ou à la poussette avant Chabbath.

Le Rama dans *Hil'both Souccab* <sup>4</sup> rapporte qu'il est permis d'ouvrir et fermer les panneaux utilisés pour couvrir la *Souccab* quand il pleut. Le *'Hazon Ich* <sup>5</sup> apprend de là que cela pourrait aussi s'appliquer à un dais attaché à une poussette. Comme le dais est fixé à la poussette avant *Chabbath*, il a le même statut que s'il avait été ouvert d'un *téfa'h* avant *Chabbath* et il est alors permis d'ouvrir entièrement le dais le *Chabbath*. La même chose s'appliquerait à un dais couvrant un porche ou une terrasse et par conséquent, il serait permis d'étendre une telle "tente" le *Chabbath*.

Cependant, certains *poskim* (décisionnaires) <sup>6</sup> ne sont pas d'accord avec cette déduction et pour permettre de déplier le dais d'une poussette le *Chabbath*, ils demandent que le dais ait été ouvert d'un *téfa'h* avant *Chabbath*. Comme d'habitude, on demandera à son Rav, comment il faut se conduire le *Chabbath*. Rav Sternbuch *Chlita* dit que l'habitude est d'être indulgent.

#### Je veux préparer une bâche pour couvrir ma souccah pour la protéger de la pluie, comment faire ?

Il est permis de couvrir une "tente" existante, même si la nouvelle couverture protège contre davantage de choses que ne le faisait la première. Par exemple une ombrelle, comme son nom l'indique, protège contre le soleil, mais à peu d'effet contre la pluie. Néanmoins, comme cet endroit particulier est déjà couvert par une "tente", il est permis de couvrir l'ombrelle par une bâche imperméable contre la pluie <sup>7</sup>.

Par conséquent, il est permis d'étendre une bâche sur le *s'ha'h* (toit) de la souccah, même si elle empêche l'eau de pénétrer dans la souccah, ce que ne faisait pas le *s'ha'h*.

Cependant, il faut faire attention à ce que la bâche repose à moins d'un *téfa'h* du *s'ha'h* et pas au-delà, car s'il y avait un *téfa'h* entre la bâche et le *s'ha'h*, il y aurait constitution d'une nouvelle "tente" ce qui serait interdit.

[1] Il y a une *ma'hloketh* (discussion) sur la mesure du *tefa'h*; Rav 'Haim Naéh 8cm et le *'Hazon Ich* 9,6cm

[2] *Siman* 315:2

[3] *Siman* 315:2

[4] *Siman* 626:3

[5] *Siman* 52:6

[6] Voir *Iggrath Moche Ora'h 'haim* Vol IV page 104 *Ohr LeTzion*

[7] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 24:10. Evidemment la couverture étendue au-dessus des poutres du bateau forme un ombrage plus important que les poutres et il est permis de faire ainsi

### Sujets de réflexion

Est-il vrai que pour monter une table de ping-pong le Chabbath, il faut inverser l'ordre, par exemple, d'abord tenir le plateau en l'air et ensuite positionner les pieds ?

Quelle est la *hala'ha* quand à l'utilisation de tonneaux comme pieds de table, quand ils sont couverts par un plateau ?

Y a-t-il un problème pour couvrir une grande baignoire le Chabbath ?

Réponses la semaine prochaine

### Un mot sur la Paracha *Beréchith*

Le *passouk* (verset) rapporte qu'*Hachem* dit qu'il voulait créer un partenaire à Adam "*Ezer Kenegdo*" qui signifie littéralement "*une aide contre lui*". *'Hazel* (nos Sages) nous enseignent que si quelqu'un est prospère, sa femme l'aide, et s'il ne l'est pas, sa femme est contre lui.

Le *Ktav Sofer* explique que quand quelqu'un cherche la femme parfaite (belle, riche etc...) alors le verset "J'ai trouvé la femme (la parfaite) plus amère que la mort" s'applique. Si au contraire quelqu'un cherche une femme qui lui convient, alors c'est le verset "Celui qui trouve une femme, trouve la fortune" qui s'applique.

### Pour la guérison rapide de Rachel Bath Sol Abisoror

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**